



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-6 octobre 2023

Points 2 et 4 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Situations relatives aux droits de l'homme
qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Établi en application de la résolution [49/23](#) du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport rend compte des tendances et des constantes en ce qui concerne les violations des droits de l'homme commises au Myanmar entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 juillet 2023. Il fait état des actes qui ont touché la population civile – l'accent étant mis sur les frappes aériennes, les opérations au sol et les incendies volontaires perpétrés par l'armée – ainsi que des violences commises par les groupes armés d'opposition, rend compte des préoccupations concernant la situation des droits de l'homme de la communauté rohingya et contient des recommandations destinées aux autorités militaires, au Gouvernement d'union nationale et à la communauté internationale.

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction et méthode

1. Dans sa résolution 49/23, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de suivre et d'évaluer la situation générale des droits de l'homme au Myanmar, en s'intéressant plus particulièrement à la question de savoir si les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire étaient amenés à rendre compte de leurs actes, et de formuler des recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la crise actuelle. Il a également prié la Haute-Commissaire de lui soumettre un rapport complet à sa cinquante-quatrième session.

2. Dans le présent rapport, on trouvera les conclusions issues des activités de suivi et de vérification menées à distance par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 juillet 2023. Les auteurs ont examiné les tendances et les constantes en ce qui concerne les violations du droit international des droits de l'homme et, le cas échéant, du droit international humanitaire et se sont demandés si certaines de ces violations pouvaient être constitutives de crimes au regard du droit international. Parmi les violations les plus graves qui ont été commises figurent les meurtres de civils, les déplacements forcés, le refus d'assistance humanitaire et la discrimination extrême et systématique infligée par l'armée du Myanmar aux Rohingyas.

3. Le présent rapport a été établi en s'appuyant sur 161 entretiens conduits au cours de la période considérée avec des sources primaires et des sources secondaires, y compris des victimes et des témoins, ainsi que sur les consultations régulières et les activités de collaboration menées avec des organisations locales ou internationales, des entités des Nations Unies, des experts thématiques et d'autres acteurs. Les conclusions qui y sont présentées s'appuient également sur l'analyse d'autres sources primaires, telles que des images satellitaires et des documents officiels, ainsi que sur des activités de veille systématique de la presse et des médias sociaux. Le HCDH a soumis des questionnaires aux autorités militaires¹, au Gouvernement d'union nationale² et aux principales organisations ethniques armées. Compte tenu des graves menaces pesant sur la protection des personnes qui signalent des violations commises au Myanmar, il a été décidé, aux fins de l'élaboration du rapport, de privilégier le strict respect du principe consistant à « ne pas nuire » par rapport à toute autre considération. Chaque fois qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que des faits pertinents étaient survenus, des mesures ont été prises pour établir la véracité de ces faits et dégager des constantes. Il est probable que le nombre de décès ait été sous-estimé. Dans le cadre du présent rapport, on entend par « massacre » tout acte présumé au cours duquel au moins 10 civils ou personnes hors de combat ont été tués.

4. Dans le rapport, l'accent est mis sur les principaux problèmes, sur le plan des droits de l'homme et sur celui de la protection, liés à l'organisation systématique d'attaques indiscriminées ou dirigées contre la population civile, telles que les frappes aériennes, les massacres et la destruction de villages par le feu. Il est aussi montré que les actions menées par l'armée contre la population civile se font de plus en plus intenses et brutales et qu'elles se déroulent dans l'impunité la plus totale. Les actions militaires ont entraîné un enchevêtrement de crises sur les plans humanitaire, politique et économique, faisant payer un intolérable tribut à la population du Myanmar. Une partie des conclusions du rapport porte sur la situation des droits humains de la communauté rohingya, mettant une nouvelle fois en avant l'absence de progrès pour ce qui est de lutter contre les causes profondes de la discrimination systémique, notamment celles ayant trait à l'application du principe de responsabilité, à la sécurité, à la citoyenneté et aux libertés fondamentales.

5. Tous les aspects de la vie au Myanmar sont pris dans une spirale de violence militaire qui semble sans fin. Depuis que le coup d'État a eu lieu, le HCDH enquête sur la crise des droits de l'homme au Myanmar et sur le mépris absolu affiché par l'armée pour le droit international et la protection des civils et rend compte de l'évolution de la situation. L'analyse de la façon dont l'armée use de la violence contre les personnes qui s'opposent à son pouvoir

¹ L'armée est dirigée par le général en chef Min Aung Hlaing.

² Win Myint est Président du Gouvernement d'union nationale et Aung San Suu Kyi conseillère d'État. Voir [A/HRC/48/67](#), par. 72.

et contre la population civile dans son ensemble fait apparaître des constantes claires et montre que l'escalade se poursuit pour ce qui est du nombre, du type, de l'intensité et de la brutalité des attaques. Peu après le coup d'État, les militaires ont unilatéralement modifié le cadre juridique et l'ont instrumentalisé pour étouffer la liberté d'expression, justifier les actes de privation arbitraire de liberté et priver des milliers d'activistes, de journalistes et de défenseurs et défenseuses des droits de l'homme de leurs droits à une procédure régulière et à un procès équitable. Ces tactiques ont rapidement dégénéré et donné lieu à des assassinats ciblés systématiques et à des arrestations massives, de nombreux décès supplémentaires survenant en détention comme suite aux actes de torture et aux mauvais traitements.

6. L'armée intensifie ses campagnes brutales contre ses opposants présumés : le nombre de frappes aériennes et de frappes d'artillerie menées sur des villages et d'autres zones peuplées, de villages incendiés, d'exécutions et de meurtres, d'actes de torture, de détentions arbitraires, de disparitions forcées, de déplacements forcés, de dénis d'accès humanitaire et d'actes de persécution ne cesse d'augmenter. Selon les circonstances, certains de ces actes pourraient être constitutifs de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre³.

7. La violence continue de s'accroître sur fond de recours accru aux avions de chasse et aux hélicoptères de combat par l'armée. Le village de Pa Zi Gyi, dans la région de Sagaing, a ainsi subi de multiples frappes aériennes en avril 2023, qui ont provoqué le plus lourd bilan enregistré depuis février 2021 (voir les par. 12 à 20 ci-dessous). L'utilisation croissante de moyens aériens et de munitions aériennes par l'armée a montré que cette dernière dépendait de plus en plus d'armes lourdes et de matériel ne pouvant être achetés qu'auprès de sources étrangères⁴. En outre, pour se procurer ce type de matériel militaire, de services d'appui et de carburant d'aviation, l'armée doit avoir accès à des devises. Jusqu'à présent, les mesures ciblées n'ont contribué que de façon limitée à restreindre les capacités offensives de l'armée, ce qui laisse à penser que la communauté internationale devrait de toute urgence imposer d'autres sanctions de ce type qui soient plus complètes, plus concrètes et plus sévères en vue d'entraver la capacité de l'armée de poursuivre sa campagne de violence et de répression.

8. Les violations et les atteintes commises par des groupes et des éléments armés d'opposition suscitent également des inquiétudes. Bien que leur échelle, leur proportion et leur portée ne soient pas comparables à celles des violences commises par l'armée, ces atteintes exacerbent les problèmes de protection auxquels la population civile fait face. Cette situation exige de la part du Gouvernement d'union nationale et des groupes armés concernés une action décisive visant à lutter contre l'impunité et à faire en sorte que les forces qui sont sous leur contrôle soient tenues de répondre des violations des droits de l'homme dont elles sont responsables.

II. Violations des droits de l'homme par l'armée

9. Des sources crédibles ont établi que, au 31 juillet, au moins 3 857 civils, non-combattants ou personnes hors de combat, dont 610 femmes et 431 enfants, avaient été tués par l'armée. En outre, 24 123 personnes avaient été arrêtées en raison de leur opposition à l'armée, dont 19 733 étaient toujours détenues⁵. L'armée a continué de contourner l'état de droit et d'étendre l'état d'urgence : 47 cantons sont ainsi restés soumis à la loi martiale, dans le cadre de laquelle les opposants sont exposés à des peines plus lourdes, y compris la peine de mort. Sous couvert de lutte contre le terrorisme, les tribunaux contrôlés par l'armée ont infligé de lourdes peines de plusieurs dizaines d'années d'emprisonnement à des personnes qui avaient mené des œuvres caritatives, par exemple qui avaient ouvert des écoles. En tout, 158 personnes ont été condamnées à mort par des tribunaux contrôlés par l'armée et quatre ont été exécutées. Les prisonniers politiques ont été maintenus en détention dans des conditions déplorables et le HCDH reçoit régulièrement des informations faisant état d'actes de torture, de violences sexuelles ou de décès survenus en prison ou lors de transferts.

³ Voir, entre autres, [A/HRC/48/67](#), [A/HRC/49/72](#), [A/HRC/51/41](#), [A/HRC/52/21](#) et [A/HRC/53/52](#).

⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/05/un-expert-exposes-1-billion-death-trade-myanmar-military>.

⁵ Voir <https://aappb.org/?p=25720>.

En juillet 2023, l'armée a décidé de réduire quelque peu les longues peines prononcées par les tribunaux qu'elle contrôle à l'encontre du Président du Gouvernement d'union nationale, Win Myint, et de la conseillère d'État, Aung San Suu Kyi, mais, dans la pratique, cette mesure n'a eu que peu d'effet.

10. On estime que les violences qui ont suivi le coup d'État ont entraîné le déplacement de près de 1,6 million de personnes à l'intérieur des frontières du pays, dont plus d'un million dans les régions de Sagaing et de Magway⁶. La population souffre également de la situation économique précaire ; en effet, le produit intérieur brut par habitant est retombé à un niveau inférieur à celui d'avant la pandémie et l'inflation atteint les 20 %⁷. Selon les estimations, 15,2 millions de personnes seraient en situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave et le nombre de ménages se disant inquiets au sujet de l'offre de produits alimentaires aurait presque doublé par rapport à la période précédente⁸.

A. Frappes aériennes

11. Le nombre de frappes aériennes opérées par l'armée a considérablement augmenté au cours de la période considérée. D'après une analyse d'informations issues de sources publiques, 687 frappes auraient eu lieu entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 juillet 2023, contre 301 enregistrées entre février 2021 et mars 2022. Des sources crédibles ont établi que ces frappes avaient tué au moins 281 personnes, semant la terreur parmi les civils, qui craignent maintenant à juste titre de se faire bombarder chez eux, à l'école, à l'hôpital ou dans les édifices religieux ainsi que lors de rassemblements publics. Si les zones du nord-est et du sud-est – notamment l'État de Kayah et les États kachin et kayin – étaient auparavant les plus ciblées, le nombre de frappes aériennes menées dans les régions du centre du pays serait passé de 78 à 331, soit une augmentation de 324 %. Sur ces 331 frappes, 258 ont touché la région de Sagaing, qui a subi à elle seule 39 % du nombre total d'attaques aériennes menées à l'échelle nationale. À plusieurs reprises, les frappes aériennes ont été associées à des mesures visant à empêcher de façon systématique les victimes d'avoir accès à des soins médicaux, ce qui est également source de préoccupation.

1. Pa Zi Gyi

12. Le 11 avril 2023, dans le village de Pa Zi Gyi, situé dans le canton de Kanbalu (région de Sagaing), des avions militaires ont effectué plusieurs frappes qui ont ciblé un grand rassemblement, auquel participaient essentiellement des civils, provoquant le plus lourd bilan enregistré au cours d'une seule attaque depuis le coup d'État. Des sources crédibles ont établi que 150 civils, dont 19 femmes, 21 filles et 14 garçons, avaient trouvé la mort. En outre, 18 personnes affiliées à des groupes armés d'opposition locaux ont également été tuées⁹.

13. Dans sa réponse au HCDH, l'armée a confirmé avoir mené cette attaque, déclarant qu'elle avait fait preuve de la plus grande retenue. Elle a ajouté que des civils soutenant les terroristes avaient peut-être aussi été tués, mais que la loi antiterroriste s'appliquait à celles et ceux qui commettaient, tentaient de commettre, encourageaient ou incitaient à commettre des actes de terrorisme ou qui participaient à de tels actes en tant que complices, même aux civils. Cette déclaration met sérieusement en doute le fait que l'armée respecte le principe de distinction et laisse à penser qu'il est fait une utilisation erronée d'une norme peu claire du droit pénal interne pour déterminer qui perd le bénéfice de la protection contre les attaques prévue par le droit international humanitaire. Un porte-parole de l'armée a affirmé que des terroristes avaient posé un champ de mines autour du site de l'attaque, que des explosifs étaient stockés à l'intérieur du bâtiment visé par les frappes et que c'était leur explosion qui avait alourdi le bilan des victimes.

⁶ Voir <https://data.unhcr.org/en/situations/myanmar>.

⁷ Voir <https://www.worldbank.org/en/country/myanmar/publication/myanmar-economic-monitor-january-2023-navigating-uncertainty>.

⁸ Voir <https://reliefweb.int/report/myanmar/myanmar-humanitarian-update-no-31-15-july-2023>.

⁹ Voir <https://airtable.com/shrYUzQe1hKXQ68x/tblswChRJSzJW7k>.

14. Plusieurs personnes venant de Pa Zi Gyi ont déclaré, lors d'entretiens, qu'elles s'étaient réunies ce jour-là pour inaugurer un bâtiment communautaire aux abords du village¹⁰. Des survivants et des témoins oculaires ont raconté que des boissons étaient servies aux participants, parmi lesquels se trouvaient des anciens et des enfants, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, quand, aux alentours de 7 h 40, un avion de combat militaire Yak-130 avait largué une bombe à dépression sur le site, tuant immédiatement la plupart des personnes présentes. Des villageois se seraient précipités sur les lieux pour venir en aide aux personnes blessées. Des témoins ont dit avoir crié les noms de leurs proches en s'efforçant de saisir le carnage qui venait d'avoir lieu. L'une des personnes interrogées a expliqué que des gens étaient allongés sur la route et que des membres étaient éparpillés un peu partout. Un autre témoin a raconté que « certaines personnes n'avaient plus de tête, plus de bras, plus de jambe » et qu'il était « impossible de faire un pas sans marcher sur des corps ou dans du sang ». Une vidéo authentifiée des instants qui ont suivi le massacre montre l'agonie de l'auteur des images, dont la moitié de la jambe avait été arrachée, appelant à l'aide : « Un avion de chasse est arrivé [...] J'espère que je vais m'en sortir ! Dépêchez-vous de sauver ceux qui sont encore en vie ! ».

15. Peu après le bombardement, un hélicoptère militaire Mi-35 est arrivé et a ouvert le feu sur les personnes qui se trouvaient à terre. Les sauveteurs ont couru se mettre à l'abri en portant les blessés. L'une des personnes interrogées a raconté qu'elle s'était abritée dans un ruisseau, sous un petit pont, avec une dizaine d'autres personnes, mais que certaines d'entre elles étaient parties pour éloigner l'appareil, qui tirait sur le groupe. Des rescapés ont indiqué que de nombreuses personnes avaient été tuées par les tirs de l'hélicoptère alors qu'elles recherchaient des membres de leur famille. L'un d'eux a déclaré : « Je n'entendais plus personne crier à l'aide ; tout le monde était mort. ».

16. La plupart des personnes ayant survécu à l'attaque ont fui la zone après le départ de l'hélicoptère, tandis que les blessés graves ont été transportés à bord de véhicules motorisés pour recevoir des soins médicaux. Un des blessés a dit se souvenir que la personne qui l'avait secouru avait passé le trajet en moto à le supplier de rester éveillé ; certains n'ont pas survécu au transport. D'autres, dont un enfant et une femme enceinte, ont eu un membre amputé. Les médecins ont confirmé que les blessures étaient dues à des brûlures et à des coups de feu. Ils ont également indiqué que les personnes rescapées, dont de jeunes enfants, souffraient d'importants traumatismes psychologiques.

17. Après avoir attendu pour récupérer les corps, par crainte de nouvelles attaques, les villageois ont recommencé, dans l'après-midi, à inspecter et à recueillir les dépouilles des victimes avec l'aide de membres de groupes armés d'opposition. Des civières en bambou ont été utilisées pour transporter les dépouilles jusqu'à un champ proche du site de l'attaque, où elles ont été empilées en vue d'une crémation collective. Vers 17 h 30, un autre avion de chasse a survolé la zone au moins trois fois, larguant plusieurs bombes et effectuant d'autres tirs. Bien que cette attaque n'ait apparemment pas fait de blessés graves, elle a mis fin aux opérations de secours pour la journée, les villageois craignant que les lumières attirent d'autres attaques. Des dommages auraient également été infligés aux bâtiments et au bétail.

18. De nombreux enregistrements vidéo et photographies publiés sur les médias sociaux montrent des bâtiments détruits, des corps calcinés ainsi que des membres sectionnés et des organes éparpillés dans toute la zone. L'analyse des images satellites et des photographies prises au sol a confirmé la présence de deux cratères potentiels et révélé des éléments montrant que des aéronefs avaient mitraillé la zone. Aucune preuve indiquant que le bâtiment aurait été utilisé pour stocker des explosifs, comme l'affirme l'armée, n'a été trouvée. Toutes les images authentifiées de victimes montrent des enfants, des femmes et des hommes en tenue civile. Certaines montrent des corps ayant été exposés à une chaleur extrême. Une analyse réalisée par un expert en munitions, qu'a examinée le HCDH, et d'autres

¹⁰ Si l'armée a qualifié le bâtiment de « quartier général » du Gouvernement d'union nationale, ce dernier a indiqué qu'il s'agissait d'un bureau de village. Plusieurs témoins ont expliqué que la cérémonie avait été organisée pour l'inauguration d'un centre communautaire destiné à héberger un groupe constitué après le coup d'État pour assurer la sécurité au plan local en effectuant des tours de garde et en arbitrant les conflits.

rapports¹¹ confirment qu'une arme thermobarique ou bombe à dépression a probablement été utilisée lors de l'attaque, provoquant une onde de choc qui aurait entraîné des démembrements, lesquels sont l'une des principales causes de décès. Les traumatismes et lésions corporelles constatés, la nature des dommages infligés au bâtiment et le fait que certaines personnes situées en dehors de la zone d'explosion primaire ont présenté des brûlures, tandis que d'autres se sont plaintes d'avoir perdu l'ouïe et la vue, sont autant d'éléments qui viennent corroborer cette hypothèse.

19. Les armes thermobariques ou bombes à dépression sont conçues pour exploser dans l'air avant l'impact afin de faire le plus de dégâts et de victimes possible en augmentant le rayon de l'onde de choc et de l'explosion. Si le droit international n'interdit pas ces armes, leur utilisation dans des zones peuplées ou en présence de civils entraîne presque toujours un impact aveugle et est donc très probablement constitutive d'une violation du principe de proportionnalité prévu par le droit international. D'après ce que l'on sait, l'armée du Myanmar n'avait jamais utilisé d'armes thermobariques avant cette attaque et le fait d'y avoir recouru dans ce cas est source de préoccupation, en ce que cela pourrait indiquer qu'elle compte se servir davantage de ce type d'arme à l'avenir. Cela soulève également des inquiétudes quant à l'origine de ces armes.

20. On peut raisonnablement déduire des informations recueillies sur le terrain avant l'attaque, du type d'aéronefs utilisés et de leur trajectoire d'approche que le Yak-130 a décollé de la base militaire de Mandalay tandis que le Mi-35 est parti de la base de Monywa. Ces bases relèvent respectivement des commandements militaires des régions du centre et du nord-ouest. Le fait que plusieurs aéronefs et bases aériennes ont participé à l'attaque et la coordination des opérations aériennes et terrestres montrent que les hautes strates du commandement militaire avaient planifié ou coordonné l'attaque ou qu'elles en avaient eu connaissance. En outre, l'implication des commandements du centre et du nord-ouest ainsi que des troupes terrestres (comme indiqué dans la section B ci-dessous) indique que les plus hauts dirigeants de l'armée ont participé aux opérations par l'intermédiaire du Bureau des opérations spéciales 1, basé dans la capitale, Nay Pyi Taw.

2. Nyaung Kone

21. Le 27 juin 2023, dans le village de Nyaung Kone, situé dans le canton de Pale (région de Sagaing), l'armée a effectué de multiples frappes aériennes selon un mode opératoire similaire à celui mis en œuvre dans le village de Pa Zi Gyi, dans le cadre duquel des bombardements utilisant des armes à large rayon d'impact ont été suivis de tirs. Selon plusieurs sources indépendantes, dix civils, dont un moine et quatre membres de sa famille, auraient été tués.

22. Des témoins ont raconté que les élèves d'une école primaire située près d'un monastère étaient en classe lorsque l'attaque a eu lieu, dans l'après-midi. Un témoin revenant de son exploitation agricole a indiqué avoir vu l'avion et entendu les cris des victimes. Un autre villageois était en train de pomper de l'eau lorsqu'il a entendu un avion de chasse passer au-dessus de lui. Plusieurs frappes ont alors touché le village. Le villageois a déclaré : « C'était terriblement effrayant, [la bombe] était énorme. J'étais seul et je me suis dit : "Ils viennent de tirer sur des gens". ».

23. Les villageois ont raconté que, lors de son premier passage, l'avion de chasse avait largué trois bombes, touchant l'une des résidences du monastère et les maisons voisines, tuant sur le coup un moine et quatre membres de sa famille. Quelques minutes plus tard, le même avion de chasse a largué une autre bombe qui, selon des témoins, aurait immédiatement mis le feu aux maisons qui se trouvaient à proximité. Une personne a déclaré : « D'énormes flammes ont jailli ; c'était comme si l'on avait versé de l'essence sur un feu. ». Passant une troisième fois au-dessus du village en volant extrêmement bas, l'avion a mitraillé une zone bien plus vaste que celle qui avait été frappée par les bombes, touchant des champs et l'école primaire.

¹¹ Voir <https://www.hrw.org/news/2023/05/09/myanmar-enhanced-blast-strike-likely-war-crime>.

24. Les personnes qui se sont rendues sur les lieux quelques minutes après l'attaque pour apporter leur aide ont décrit une scène de destruction sanglante, où plusieurs victimes criaient à l'aide. Un témoin a raconté avoir tiré au moins sept personnes des flammes, tandis que d'autres se hâtaient de transporter une vingtaine de blessés, dont trois enfants, pour qu'ils reçoivent des soins médicaux. Une adolescente a été si gravement blessée qu'elle est décédée pendant le transport ; les témoins ont affirmé qu'ils n'avaient pas pu l'emmener dans les installations contrôlées par l'armée, de peur d'être arrêtés et de subir des représailles.

25. L'analyse des photographies prises après l'attaque montre que des armes à explosifs Brisants et des armes conventionnelles ont probablement été utilisées. Si certains corps présentaient des blessures dues à des éclats d'obus, au moins trois étaient intacts, bien que calcinés. Les témoins ont observé trois cratères distincts dans le sol, profonds d'environ un mètre et faisant jusqu'à trois mètres de diamètre, ce qui confirme les informations selon lesquelles des explosifs Brisants auraient été utilisés. Les photographies montrent que, sur une superficie de plusieurs dizaines de mètres carrés, les structures sont presque entièrement réduites en cendres, signe qu'une chaleur extrême a été produite, ce qui est compatible avec les moyens techniques des avions de chasse. Des témoins oculaires ont indiqué que les structures avaient brûlé en moins de dix minutes.

26. Nyaung Kone a toujours été décrit comme un village paisible ne comportant pas d'éléments armés. Selon des sources ouvertes fiables, aucun fait significatif ou opération militaire n'aurait eu lieu avant ou après les frappes, ce qui rend les motifs de cette attaque incompréhensibles.

3. A Nang Pa

27. Le 23 octobre 2022, l'armée a mené une frappe aérienne sur le village d'A Nang Pa, dans le canton de Hpakant (État kachin), ciblant une fête organisée à l'occasion de l'anniversaire de l'Organisation pour l'indépendance kachin, à laquelle participaient également des membres de l'Armée de l'indépendance kachin. Des sources crédibles ont établi que cette frappe avait fait au moins 42 victimes, dont 14 civils ; on pense toutefois que le bilan final serait bien plus élevé¹². Compte tenu du caractère reculé de la zone, des coupures prolongées de l'accès à Internet et des restrictions imposées par l'armée pour empêcher les rescapés de se déplacer et les blessés d'accéder aux soins médicaux, il est difficile de vérifier ces chiffres. Des photos de la scène montrent clairement une trentaine de cadavres au moins.

28. Selon les personnes interrogées, vers 20 h 30, trois avions de chasse militaires auraient bombardé le site à deux reprises, tuant la plupart des personnes qui s'y trouvaient, y compris des membres de l'Armée de l'indépendance kachin et des civils, ainsi qu'un artiste local renommé et des hommes et femmes d'affaires qui participaient aux célébrations, et blessant des dizaines d'autres personnes. L'une des personnes interrogées a souligné que c'était un jour spécial et que beaucoup de gens des villages environnants étaient venus pour aider. La plupart de ces personnes avaient dû passer un poste de contrôle militaire près du pont de Ginsi, à environ six kilomètres d'A Nang Pa. Si le HCDH n'a pas pu confirmer directement que l'Armée de l'indépendance kachin avait informé l'armée de l'événement, il est raisonnable de penser que cette dernière savait que des civils s'y trouvaient. Malgré la demande du HCDH, l'armée n'a pas fourni de renseignements sur la manière dont elle avait procédé pour respecter les principes de distinction, de proportionnalité, de précaution et de nécessité militaire dans le cadre de cette attaque.

29. Les bombardements ont entraîné une situation dramatique. Un rescapé a raconté : « Je pouvais voir mon tibia cassé en deux ; j'avais des éclats d'obus dans la jambe. ». Il a été emmené dans la forêt, soigné avec ce qui tombait sous la main et installé à l'ombre des bambous, où il est resté trois jours. Un autre témoin a déclaré : « Après l'attaque, c'était le chaos. Il y avait des morceaux de corps et du sang partout. Les gens appelaient à l'aide. ». Il a ajouté : « L'obscurité était telle que nous ne pouvions rien voir. Comme nous ne pouvions

¹² Une personne ayant participé aux enterrements a indiqué que plus de 200 personnes avaient été tuées. Le Gouvernement d'union nationale a estimé le nombre total de décès à 130. L'Armée de l'indépendance kachin n'a pas répondu à la demande d'information du HCDH et l'armée n'a pas donné de chiffres, déclarant simplement que « les forces de sécurité avaient pris les mesures nécessaires contre des terroristes armés ».

pas identifier les gens, nous avons juste essayé de rassembler tous les blessés au même endroit. Nous avons également regroupé les corps qui ne pouvaient pas être identifiés, car certains n'avaient plus de tête. ». Entre-temps, l'armée avait érigé des barricades de bambou et de fils barbelés au poste de contrôle situé près du pont de Ginsi, empêchant systématiquement les médecins d'accéder à la zone et arrêtant les personnes qui en venaient. Les sauveteurs ont dû utiliser des *longyis* (vêtements en tissu) pour transporter les blessés à travers la forêt et traverser la rivière en pagayant pour ne pas alerter les militaires. De nombreuses personnes sont mortes pendant le trajet et ont parfois dû être enterrées sur place, ce qui fait qu'il est encore plus difficile de déterminer le nombre total de personnes décédées.

30. Au cours des jours qui ont suivi, les soldats ont surveillé les établissements de santé locaux et y ont fait des descentes, exacerbant encore les souffrances des victimes. Les personnes interrogées ont indiqué que les militaires avaient menacé les membres du personnel de santé qui soignaient les victimes. L'une d'elle a affirmé que les familles avaient même peur d'accueillir leurs proches blessés, car les militaires auraient alors arrêté tout le monde. Les actions militaires répétées visant à empêcher l'accès à une aide vitale et à des soins médicaux ne sont aucunement justifiées et sont vraisemblablement constitutives de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire.

B. Massacres au cours d'opérations terrestres

31. Les opérations terrestres ont continué de représenter une autre menace majeure pour la population civile, d'autant que l'armée, n'ayant pas à rendre compte de ses actes, se comporte avec une brutalité qui va en s'accroissant. À plusieurs reprises, les forces militaires sont entrées dans des villages, ont rassemblé les habitants et les ont exécutés. D'après les témoins et les photographies disponibles, les soldats auraient eu recours à une diversité effroyable de méthodes, vraisemblablement constitutives d'un traitement inhumain, pour infliger des douleurs inimaginables à leurs victimes, qui ont été brûlées vives, démembrées, violées, décapitées, poignardées, matraquées ou encore utilisées comme boucliers humains lors d'attaques et dans des champs de mines terrestres. Des familles entières, personnes âgées et jeunes enfants compris, ont été décimées. Si l'armée a souvent cherché à détruire les preuves en brûlant les corps des victimes, il est également arrivé qu'elle expose des cadavres décapités ou autrement mutilés afin de semer la terreur. Le HCDH a constaté que le nombre de civils tués au cours des opérations militaires avait augmenté, ce qui constitue une tendance inquiétante. Si, au cours de l'année qui a suivi le coup d'État, ces opérations faisaient généralement deux ou trois morts parmi la population civile, l'analyse des informations reçues montre qu'il y aurait eu 22 massacres depuis avril 2022 et qu'un total de 565 personnes auraient perdu la vie. Il a été confirmé que les personnes les plus à risque étaient celles vivant dans les régions du centre du pays, où ont eu lieu 80 % du nombre total de décès enregistrés à l'échelle nationale.

1. Nyaung Pin Thar

32. Plusieurs sources indépendantes ont confirmé que, le 9 mai 2023, l'armée était entrée dans le village de Nyaung Pin Thar, situé dans le canton de Htantabin (région de Bago), poussant de nombreux habitants à fuir. Le lendemain, après l'arrivée de renforts, les soldats ont affronté l'Armée de libération nationale karen ainsi qu'un groupe armé d'opposition. Un témoin a indiqué avoir vu des colonnes de fumée s'élever du village après le retrait des forces d'opposition.

33. Les premiers villageois qui sont revenus sur place le 12 mai ont dit avoir découvert 19 corps répartis en deux piles, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes et les enfants, et senti une odeur de chair calcinée. Un autre cadavre portant des marques compatibles avec des actes de torture a ensuite été découvert et photographié près du cimetière du village. Les mauvaises conditions météorologiques ont empêché l'armée d'incinérer complètement les corps, ce qui a permis aux sources de consigner les blessures et d'identifier les victimes, dont trois enfants de moins de 7 ans, un adolescent de 15 ans et deux hommes âgés de plus de 70 ans. Les personnes interrogées ont indiqué que huit familles

entières avaient été décimées et que, dans un cas, trois générations d'une même famille avaient été tuées. Un villageois ayant perdu un membre de sa famille a déclaré : « Certains corps n'étaient pas complètement brûlés. Nous avons vu des gorges tranchées et des traces de sang sur les corps. Il y avait deux mares de sang, vraiment beaucoup de sang près des corps. Les victimes avaient dû être torturées avant de mourir. Nous avons également vu des morceaux de cervelle sur le sol ; les gens avaient été frappés à la tête avant d'être brûlés. ». Un autre témoin a vu le cadavre d'une fillette, gravement blessée à la tête, qui tenait encore la main de sa mère décédée.

34. Selon des informations communiquées par l'Union nationale karen, l'opération était placée sous le commandement direct d'un colonel du bataillon du canton de Kyaukkyi ; les 73^e, 559^e et 590^e colonnes, relevant du Commandement régional Sud, y auraient participé, de même que la 84^e colonne, relevant du 6^e Commandement des opérations militaires, et la 15^e colonne, relevant de la 99^e Division d'infanterie légère¹³.

2. Tar Taing

35. De multiples allégations selon lesquelles, lors des massacres, les militaires auraient violé les femmes présentes et leur auraient fait subir d'autres formes de violences sexuelles avant de les exécuter ont été faites par plusieurs sources. Le 1^{er} mars 2023, une centaine de soldats sont entrés dans le village de Tar Taing, dans le canton de Sagaing (région de Sagaing), enfermant dans un monastère et torturant une soixantaine de villageois. Lorsqu'ils sont repartis le lendemain, ils ont emmené avec eux dix hommes, trois femmes et un enfant. Des villageois ont déclaré avoir trouvé leurs cadavres dans le village voisin de Nyaung Yin le soir même.

36. Plusieurs personnes ayant vu les corps ont indiqué que ceux-ci comportaient des blessures par balle à la tête ainsi que des plaies dans le dos. Des objets étrangers avaient été introduits dans le corps des femmes – venant confirmer les allégations de violences sexuelles –, qui étaient mortes poignardées ou avaient été exécutées par balle. L'une des personnes interrogées a reconnu deux des femmes et indiqué que leurs vêtements avaient été arrachés. Une autre a déclaré, au sujet d'un des hommes, dont elle avait retrouvé le corps : « Ils l'ont décapité et ont mis sa tête sur un arbre. Ils sont particulièrement cruels. ».

37. Toutes les personnes interrogées ont confirmé qu'aucun groupe armé d'opposition n'était présent et indiqué que les soldats avaient également pillé les habitations à la recherche d'argent et d'or. Selon elles et selon des sources ouvertes, la 99^e division d'infanterie légère serait probablement responsable de ces meurtres.

3. Sone Chaung

38. Le 21 juillet 2023, vers 2 heures du matin, les habitants du village de Sone Chaung, dans le canton de Yinmabin (région de Sagaing), ont été réveillés par des coups de feu. Un villageois a raconté : « Quand j'ai entendu les coups de feu, je me suis réveillé. J'ai essayé de demander à mes voisins et à mes amis ce qui s'était passé. D'autres personnes ont essayé de téléphoner au chef local. Quelqu'un a décroché et a dit : "J'ai été cambriolé, venez m'aider s'il vous plaît". Nous nous sommes doutés que ce n'était pas lui. Certaines personnes y sont quand même allées et ont été arrêtées. D'autres ont compris que c'était l'armée et m'ont dit de courir. Alors je me suis enfui, allant de maison en maison pour me cacher. ».

39. Un témoin ayant directement participé à la recherche des personnes disparues a déclaré que l'on avait d'abord retrouvé les corps de trois jeunes de 17 ans. Plus tard, 11 autres corps ont été retrouvés les mains liées à l'extérieur du village. Selon le témoin, les victimes présentaient des blessures particulièrement cruelles, telles que des entailles au couteau, des blessures à l'arme blanche, des brûlures graves, des énucléations et d'autres formes de démembrement, ainsi que des signes indiquant qu'elles avaient été battues à mort ou s'étaient vidées de leur sang après que des artères importantes avaient été sectionnées. Lorsque les secouristes ont tenté de ramasser les corps, ils ont remarqué que les têtes de plusieurs victimes

¹³ Voir [https://knuhq.org/admin/resources/statements/pdf/KNU%20Statement%20on%20SAC%20Burning%20and%20Killing_Massacre_at%20NyaungPinThar_Final_\(in Myanmar language\)_\(20230514\).pdf](https://knuhq.org/admin/resources/statements/pdf/KNU%20Statement%20on%20SAC%20Burning%20and%20Killing_Massacre_at%20NyaungPinThar_Final_(in%20Myanmar%20language)_(20230514).pdf) (en birman).

pendaient de façon anormale, signe que leur cou avait été brisé. Les photographies examinées par le HCDH ont permis de corroborer ces descriptions. Plus tard, une unité militaire a bombardé la zone où les corps avaient été retrouvés, peut-être pour tenter de décourager les opérations de secours ou de détruire les preuves.

40. Les personnes interrogées n'ont pas pu expliquer l'attaque, ajoutant que le village était habituellement calme du fait que la base militaire d'Aung Zayar était située à moins d'un kilomètre de là. Selon elles, l'attaque n'avait pas été précédée d'affrontements car aucun groupe armé n'était présent dans le village en dehors d'un groupe local d'autodéfense composé de villageois mal équipés et cherchant uniquement à protéger leur communauté.

C. Destruction de villages et d'autres infrastructures civiles par le feu

41. L'armée continue de systématiquement mettre le feu aux villages, ce qui constitue une autre atteinte au principe de protection de la population civile. Cette tactique clef s'inscrit dans la stratégie dite des « quatre blocages » appliquée par l'armée, qui consiste à couper l'accès des groupes armés à la nourriture, aux fonds, aux renseignements et aux recrues. Ainsi, l'armée ne se contente pas d'incendier les maisons, mais elle cible également les magasins d'alimentation, les banques de semences et le bétail, dans l'objectif de punir une population perçue comme lui étant hostile et de limiter l'accès des opposants à la nourriture. De par sa nature, cette stratégie a aussi pour conséquence de priver la population civile de vivres et d'abris ; le fait d'incendier les villages et la destruction des biens civils qui s'ensuit constituent ainsi l'un des principaux moteurs de la crise humanitaire dans le pays. Ces actes provoquent des dommages immédiats et durables et contraignent la population civile à vivre dans des conditions précaires, en étant exposée à de nombreux risques d'origine humaine ou naturelle, tels que les mines terrestres, les conditions météorologiques extrêmes ou encore les morsures de serpent. L'une des personnes interrogées a ainsi raconté qu'elle avait été déplacée pendant plus d'un an après l'incendie de sa maison par l'armée, qui lui avait fait perdre l'ensemble de ses richesses et moyens de subsistance, et qu'elle, ainsi que sa famille n'avaient pu survivre que grâce à la bonne volonté des autres membres de la communauté. Ce récit est un exemple typique des effets de cette stratégie.

42. D'après des données issues de sources ouvertes, près de 75 000 maisons et bâtiments auraient été incendiés dans 106 cantons situés dans 12 États ou régions depuis le coup d'État¹⁴. Plus de 24 000 incendies ont été signalés depuis le début de l'année 2023, signe que la campagne de l'armée s'intensifie. Plus de 50 000 incendies ont eu lieu dans la région de Sagaing et près de 10 000 dans la région de Magway, ce qui confirme que les régions du centre du pays sont les principales concernées. Comme expliqué précédemment, ces actes entraînent souvent des décès, en particulier de personnes âgées et de personnes handicapées, qui ne peuvent pas fuir l'avancée des flammes. Il ressort de l'analyse des données disponibles que plus de 90 % des victimes étaient âgées de plus de 60 ans ou souffraient d'un handicap physique ou psychosocial. Selon l'armée, entre le 6 décembre 2021 et le 11 juillet 2023, des groupes terroristes auraient mis le feu à 18 villages situés dans neuf cantons, à savoir les cantons d'Ayadaw, de Pale, de Chaung-U, de Kanbalu, de Taze, de Shwebo, de Sagaing et de Monywa, dans la région de Sagaing, et à un village situé dans le canton de Pauk, dans la région de Magway. En tout, 923 maisons, un transformateur électrique et un moulin auraient été réduits en cendres. Par ailleurs, l'armée a nié toute responsabilité de ses soldats à cet égard, affirmant que les règles d'engagement interdisaient le pillage et la destruction des biens de la population et que la Tatmadaw contrôlait strictement le bon respect de cette politique.

43. Cependant, le HCDH a reçu et vérifié de nombreuses informations selon lesquelles l'armée avait pillé des maisons avant d'y mettre le feu, sans avoir demandé aux gens d'en sortir au préalable, faisant preuve d'un mépris total pour la vie humaine. Selon une source, dans la matinée du 25 mars, quelque 80 soldats du canton de Budalin, dans la région de Sagaing, auraient fait une incursion dans le village de Sone Kone, mettant le feu aux maisons, au bétail, aux récoltes de riz et à d'autres cultures. Des images satellites confirment que

¹⁴ Voir <https://ispmyanmar.com/community/wp-content/uploads/2023/08/DM-48-7x10-eng.pdf>.

175 maisons ont été réduites en cendres. Sept personnes âgées, dont une femme paralysée et une aveugle, auraient péri dans les flammes. Des photographies analysées par le HCDH montrent les cadavres calcinés de personnes aux portes de leurs maisons.

44. Ces attaques sont souvent combinées à des incursions dans les villages et à des tirs d'artillerie, provoquant d'autres préjudices physiques à la population, qui vit dans un état de peur constante. Plusieurs sources indépendantes ont confirmé que, le 21 mars, des soldats étaient allés par bateau dans les villages côtiers d'Auk Kyauk Wut et de Nyaw Pyin, situés dans le canton de Launglon (région de Tanintharyi), où ils avaient pillé les maisons, pris les objets de valeur et mis le feu à au moins 90 habitations dans les deux villages. Plus tard dans la journée, l'armée avait bombardé les villages à cinq reprises depuis la mer. Les villageois ont été témoins d'une brusque intensification des violences, comme le montrent les informations faisant état d'opérations terrestres et de meurtres le 4 mars, puis d'incendies et d'attaques d'artillerie le 21 mars. Ces faits ont entraîné des déplacements massifs et rendu impossible tout retour dans le village, par crainte de nouvelles attaques militaires.

45. Des images satellites confirment que 1 424 maisons de 14 villages du canton de Shwegu (État kachin) ont été endommagées ou détruites entre le 23 mars et le 11 avril 2023. D'après des témoignages, plus d'une centaine de soldats des 10^e et 77^e bataillons d'infanterie légère seraient arrivés le 23 mars dans l'est du canton de Shwegu, où ils auraient affronté les forces conjointes de l'Armée de l'indépendance kachin et des Forces de défense populaire de Shwegu, dans les villages de Nawng Let Gyi et de Man Wein. L'analyse d'images satellites confirme que près de 300 structures ont été endommagées et incendiées lors de l'attaque militaire. Au cours des jours qui ont suivi, les hostilités se sont étendues aux villages voisins et des soldats sont entrés dans les villages de Man Wein, de Si Thar, de Si Thaug, de Si Mu Lay et de Si Mu Gyi pour mettre le feu aux habitations. En tout, 350 bâtiments, sur les 557 que comptaient les villages de Si Thaug et de Nam Lang, ont été détruits ou incendiés par l'armée. Plus de la moitié des maisons de Man Wein, de Si Mu Lay et de Si Mu Gyi ont été détruites. Les réserves de nourriture et le bétail n'ont pas été épargnés. Un habitant du village de Si Thaug a raconté : « Je voyais ma maison brûler au loin. C'est la première du village à laquelle ils ont mis le feu. J'avais mis de côté du bois pour construire une nouvelle maison, mais ils l'ont aussi brûlé. ».

46. Des informations faisant état d'incendies volontaires dans les États kayin, kachin et chin et dans l'État de Kayah ont régulièrement été reçues. Toutefois, en raison des déplacements forcés et des coupures de l'accès à Internet et en l'absence d'images satellites, elles n'ont pas toutes pu faire l'objet d'une vérification indépendante.

III. Violations et atteintes commises par des groupes et éléments armés d'opposition

47. Au cours de la période considérée, le HCDH a continué de recueillir et d'enregistrer des données concernant les violations et les atteintes commises par des groupes et des éléments armés d'opposition à l'égard de civils. Les activités de vérification sont entravées par la situation générale en matière de sécurité, les doutes concernant la crédibilité des renseignements communiqués par l'armée et d'autres sources publiques et les difficultés rencontrées s'agissant d'identifier les auteurs ; toutefois, ces violations et atteintes sont d'une ampleur et d'une intensité non comparables à celles perpétrées par l'armée. Les groupes et éléments armés d'opposition, qu'ils soient ou non affiliés au Gouvernement d'union nationale, ont régulièrement mené des assassinats ciblés et des attaques contre des tribunaux, des bureaux des services d'immigration ou des services fiscaux ainsi que d'autres bâtiments publics, à l'aide de drones, de bombes et de grenades. Les victimes sont souvent des responsables de l'administration locale, des fonctionnaires, des membres de partis politiques affiliés à l'armée ou des personnes accusées de fournir des renseignements à l'armée. Il est arrivé que des groupes revendiquent les faits sur les médias sociaux¹⁵. Selon les informations communiquées par l'armée, qui n'ont pas pu être vérifiées de manière indépendante,

¹⁵ D'après le HCDH, au moins 70 attaques auraient été revendiquées en ligne. Il est toutefois possible que ce nombre soit plus élevé.

les attaques menées par les groupes et éléments armés d'opposition auraient, au 30 juin 2023, entraîné la mort de plus de 6 000 civils innocents, à savoir 75 moines ou nonnes, 825 responsables de l'administration, 57 anciens militaires, 4 738 citoyens ou citoyennes ordinaires ou membres de partis politiques, 80 membres du personnel enseignant, 17 membres du personnel de santé, 202 enfants et 154 fonctionnaires.

48. En réponse aux questions du HCDH, le Gouvernement d'union nationale a indiqué qu'il avait pris des mesures et établi des mécanismes afin de faire en sorte que les groupes armés d'opposition qui lui étaient affiliés respectent les dispositions pertinentes du droit international, conformément à son code de conduite. Ainsi, il a publié des directives et des règlements sur la protection des enfants et des civils et sur le traitement des prisonniers, organisé des séances de renforcement des capacités, revu les règles d'engagement et créé des mécanismes de surveillance et d'enquête, notamment un comité central interministériel chargé des plaintes et de l'établissement des rapports et une commission centrale chargée d'enquêter sur les crimes de guerre. À ce jour, cette dernière aurait reçu 185 allégations, concernant entre autres des actes commis par des groupes armés d'opposition, qui ont été traitées par le tribunal militaire compétent. Aucune information n'a été fournie au sujet de l'issue de ces affaires, notamment pour ce qui est de savoir si les auteurs ont été tenus de rendre compte de leurs actes.

49. L'assassinat ciblé de responsables de l'administration locale et de personnes soupçonnées de collaborer avec l'armée constitue l'une des principales tactiques des groupes et éléments armés d'opposition. Ces actes sont extrêmement préoccupants car ils peuvent s'apparenter à des exécutions illégales et entraînent souvent la mort des personnes se trouvant à proximité. Dans les cas décrits ci-dessous, les personnes visées étaient certes liées à un conflit armé, mais n'avaient pas pour autant perdu la protection contre les attaques dont elles auraient dû bénéficier en tant que civils, étant donné que leurs activités ne relevaient pas d'une participation directe aux hostilités. Ces assassinats ciblés pourraient donc constituer une violation de l'interdiction de mener des attaques contre des civils. Entre autres faits dont la responsabilité a été revendiquée, le HCDH a noté que, le 17 octobre 2022, à Mandalay, des membres des Forces révolutionnaires du canton de Wundwin avaient ouvert le feu sur un responsable du canton qui déjeunait dans un restaurant. Le responsable en question et une autre personne sont décédés sur place, tandis qu'une troisième personne a été blessée. De même, le 24 mars 2023, une responsable de quartier a été tuée par balle à son domicile, dans le canton de Pyigyidagon, dans la région de Mandalay. Lorsque la Force de guérilla urbaine de Mandalay et le groupe de guérilleros Ranger ont revendiqué l'attaque, ils ont accusé cette femme d'avoir obligé des habitants à communiquer des listes d'invités et de les avoir extorqués. En outre, le 12 janvier 2023, dans le canton de Natmauk, situé dans la région de Magway, des membres des groupes Magway Guerrilla Warfare et Peacock Warriors ont tué par balle le directeur d'une école primaire, en affirmant dans un communiqué de presse qu'il faisait pression sur le personnel enseignant du canton afin que celui-ci coopère avec l'armée.

50. Le HCDH a également continué de recueillir des informations selon lesquelles des groupes armés d'opposition auraient mené des attaques à la bombe ou à la grenade contre des services publics et établi que plusieurs attaques avaient bien eu lieu, malgré le risque inhérent que des civils soient tués. Ainsi, le 5 juin 2023, le groupe de guérilla urbaine Brave Eagles a fait exploser une bombe dans un bureau des services fiscaux de Yangon, blessant quatre fonctionnaires et deux autres personnes. Lorsqu'il a revendiqué l'attaque, le groupe s'est excusé d'avoir touché des personnes extérieures et a affirmé que l'objectif était de mettre en garde les fonctionnaires qui ne participaient pas au mouvement de désobéissance civile.

51. À la mi-avril, plusieurs sources fiables ont indiqué que des attaques à la bombe et au drone avaient été menées contre les pavillons installés dans plusieurs villes à l'occasion du *Thingyan*, fête de l'eau traditionnellement organisée pour le nouvel an. Avant les attaques, plusieurs groupes auraient demandé au public de ne pas s'approcher des pavillons, indiquant que ceux-ci pourraient être pris pour cible. Un enregistrement vidéo fait à Loikaw, dans l'État de Kayah, montre une bombe vraisemblablement larguée par un drone qui explose à côté d'une scène où se produisent des danseuses traditionnelles. Au moins 28 personnes, dont de nombreux fonctionnaires, auraient été blessées. Les Forces de défense populaire de Loikaw

et le groupe armé Falcon Wings ont revendiqué l'attaque, affirmant qu'elle avait été menée pour venger les massacres perpétrés par l'armée dans le village de Pa Zi Gyi et ailleurs. Plusieurs attaques similaires auraient été organisées dans différentes régions du Myanmar lors des célébrations du *Thingyan*. D'après les médias, une bombe aurait explosé le 13 avril sur le parking d'un pavillon, dans le village de Kywei Pon, situé dans la région de Sagaing, tuant au moins quatre personnes. Le même jour, à Lashio, dans l'État shan, une attaque de drone aurait visé l'endroit où avait lieu la célébration et tué huit personnes. À ce jour, il n'a pas été possible de vérifier ces renseignements de façon indépendante.

52. Par ailleurs, le HCDH a analysé des vidéos publiées sur les médias sociaux, dans lesquelles on voit des personnes se faire torturer et, dans un cas, exécuter par des membres présumés de groupes armés d'opposition. Une vidéo publiée le 3 décembre 2022 montre ainsi des membres présumés d'un groupe armé frappant à la tête à plusieurs reprises une femme menottée, lui donnant des coups de pied, lui tirant les cheveux et la frappant avec la crosse d'un fusil jusqu'à ce qu'elle avoue fournir des informations à l'armée. Cette femme a ensuite été abattue en pleine rue¹⁶. Dans une autre vidéo ayant fait surface en ligne en mai 2023, on voit trois hommes portant des uniformes du groupe du Parti du progrès de l'État shan interroger un individu suspendu à un arbre et essayant désespérément d'éviter d'être brûlé par le feu de camp qui brûle sous ses pieds. On ne sait pas ce qu'il est advenu de cet homme ni si des mesures ont été prises pour que les responsables rendent compte de leurs actes.

IV. Situation des droits humains de la communauté rohingya

53. Bien que les conditions de sécurité soient restées globalement stables dans l'État rakhine, la situation des droits humains de la communauté rohingya reste extrêmement préoccupante. Lorsque le cyclone Mocha a touché le Myanmar, le 14 mai 2023, il a provoqué d'importants dégâts, touchant toutes les communautés de l'État rakhine. Il a eu pour effet d'aggraver les problèmes de protection de la communauté rohingya, qui souffrait déjà depuis plusieurs dizaines d'années d'une discrimination extrême et d'autres violations flagrantes des droits de l'homme, dont beaucoup pourraient constituer des crimes au regard du droit international. Sur les quelque 600 000 Rohingyas qui restaient dans le nord de l'État rakhine, plus de 150 000 vivent dans des camps de déplacés dans le centre de l'État, où leurs droits et libertés font l'objet de graves restrictions. Dans ces circonstances, les membres de la communauté rohingya ont dû subir à la fois les conséquences du cyclone et celles des actions de l'armée visant à empêcher l'aide humanitaire de parvenir aux zones touchées. Les personnes interrogées ont fait état de dégâts structurels importants et indiqué que la quasi-totalité des maisons des cantons de Sittwe et de Rathedaung avaient été endommagées. Les camps de déplacés de Sittwe étant situés près de la mer ou dans des zones de faible élévation sujettes aux inondations, de nombreux Rohingyas déplacés ont tout perdu. Les habitations temporaires fragiles n'avaient en effet aucune chance face aux vents cycloniques, d'autant que plusieurs membres de la communauté ont déclaré qu'aucune information utile ne leur avait été communiquée et qu'ils n'avaient pas été autorisés à aller se mettre à l'abri. Certaines communautés ont bien été averties, mais n'ont pas tenu compte des alertes en raison de leur méfiance envers l'armée et par crainte de nouvelles expropriations, destructions et pertes de biens. L'une des personnes interrogées a déclaré que l'armée avait désigné une école locale comme unique site d'évacuation pour les quelque 6 800 résidents d'un camp de Sittwe, alors que celle-ci ne pouvait accueillir que quelques familles. En réponse aux questions posées par le HCDH, l'armée a déclaré qu'elle avait fait évacuer 63 300 personnes à titre préventif, sur environ 125 700 personnes réparties dans 17 camps de déplacés, vers des bâtiments plus sûrs et des abris anticycloniques.

54. Si les premières informations faisaient état de plus de 400 morts chez les Rohingyas, l'armée a de son côté unilatéralement affirmé que 116 personnes étaient décédées. Elle a également menacé d'engager des poursuites judiciaires contre les personnes et les organes de presse annonçant un bilan différent, empêchant ainsi tout travail de recherche supplémentaire. Dans sa communication, l'armée a indiqué que 148 personnes en tout

¹⁶ Selon les médias, les faits se seraient produits dans le canton de Tamu, dans la région de Sagaing, en juin 2022.

avaient péri, sans donner de précision au sujet de la communauté rohingya. Si l'on examine les chiffres donnés par l'armée, il est évident que les Rohingyas ont été bien plus touchés que les autres communautés, ce qui tient probablement aux multiples vulnérabilités auxquelles ils font face et à l'absence de toute action préventive plus énergique. L'une des personnes interrogées a attribué le grand nombre de décès chez les Rohingyas au fait que les possibilités d'évacuation étaient limitées et qu'il leur était impossible de se déplacer librement pour se mettre à l'abri. La plupart des décès seraient survenus alors que les membres de la communauté, en particulier les femmes et les enfants, tentaient de fuir la montée des eaux. Une femme rohingya dont la famille s'était inscrite sur la liste des personnes devant être évacuées a déclaré avoir été informée la veille du cyclone que tous les abris étaient pleins. Son jeune enfant a été emporté par les vagues alors que la famille tentait d'échapper aux inondations.

55. Après le cyclone, l'armée a instrumentalisé les opérations de secours. Quatre semaines après le passage de l'ouragan, elle a suspendu toutes les autorisations de déplacement liées à ces opérations et décrété qu'elle assurerait directement la gestion de toutes les interventions et des stocks connexes. En outre, elle a entravé les opérations de secours des groupes locaux de la société civile en menaçant et en arrêtant les personnes qui acheminaient de l'aide ou collectaient des fonds pour financer ces efforts. Les restrictions imposées à l'accès humanitaire ont touché toutes les communautés de l'État rakhine, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, y compris dans celles contrôlées par l'Armée arakanaise. Les résidents des camps et des villages interrogés ont déclaré qu'ils n'avaient reçu aucune aide de la part de l'armée, ou très peu, et qu'ils vivaient dans des abris de fortune avec un accès extrêmement limité à la nourriture, à l'eau propre et aux soins médicaux. Une personne a déclaré être dans l'incapacité de nourrir ses enfants tous les jours, et une autre a indiqué que de nombreuses veuves étaient obligées de mendier de la nourriture, ce qui aggravait les risques d'exploitation et d'atteintes. Pour se mettre à l'abri de la mousson, les Rohingyas déplacés ont dû fouiller les décombres à la recherche de matériaux pour reconstruire leurs habitations. De hauts fonctionnaires de l'ONU ont demandé à plusieurs reprises qu'un accès soit accordé pour lutter contre les risques d'insécurité alimentaire et de maladies d'origine hydrique, mais ces appels sont restés lettre morte et les Rohingyas continuent de vivre dans des conditions extrêmement dangereuses.

56. Malgré cela et malgré l'absence manifeste de conditions propices à un retour durable, dans la sécurité et dans la dignité, l'armée affirme depuis mars 2023 vouloir organiser le retour d'un millier de Rohingyas actuellement réfugiés au Bangladesh. Après avoir visité Cox's Bazar (Bangladesh), en mars, afin de trouver d'éventuels candidats au rapatriement, elle a permis à des réfugiés de faire une « visite de reconnaissance » dans les centres de réinstallation de l'État rakhine en mai. Après la visite, les participants ont indiqué qu'ils refusaient d'être rapatriés, soulignant que les conditions nécessaires à leur retour n'étaient pas réunies et qu'ils n'accepteraient de rentrer au Myanmar qu'avec l'assurance que des garanties relatives aux conditions de sécurité, au rétablissement de leurs droits de citoyenneté, à l'exercice de leurs libertés fondamentales et à l'accès à des moyens de subsistance et services essentiels seraient mises en place. L'armée a néanmoins proposé un plan selon lequel les rapatriés seraient d'abord envoyés dans des centres « d'accueil » et « de transit », construits pour la plupart sur des terres où les Rohingyas vivaient avant 2017, dans le canton de Maungdaw, puis transférés dans des zones où ils devraient participer à un programme de travail contre rémunération pour construire leurs maisons. Ce plan ne comporte aucune mention d'une éventuelle indemnisation ou réparation des injustices et des autres violations subies par les membres de la communauté rohingya. En outre, les Rohingyas seraient tenus d'accepter de porter des cartes de vérification nationale, ce qu'ils ont refusé au motif que ces cartes s'inscrivent dans un système discriminatoire consacrant leur statut d'immigrés étrangers et les empêchant de jouir de l'ensemble des droits liés à la citoyenneté. Étant donné que les Rohingyas n'ont pas été autorisés à se déplacer librement pour aller chercher de l'aide, y compris dans les jours qui ont suivi le cyclone, on peut raisonnablement s'attendre à ce que les rapatriés soient également privés de leurs droits de circuler librement et d'avoir accès à des services, notamment à des soins de santé, à l'éducation et à des moyens de subsistance, ce qui les pousserait de nouveau vers une situation d'exclusion et de privation de liberté, similaire à celle des Rohingyas qui vivent dans les camps de Sittwe depuis 2012.

V. Conclusions et recommandations

57. Près de trois ans après que les militaires ont tenté de renverser le Gouvernement légitimement élu et après en avoir arrêté de nombreux membres, la situation générale des droits de l'homme au Myanmar continue de se détériorer et la population reste exposée à des violations flagrantes des droits de l'homme et à des violations graves du droit international humanitaire. Comme exposé dans le présent rapport, le Haut-Commissaire constate que, avec ses frappes aériennes et ses opérations terrestres, l'armée, qui agit en toute impunité et ne cesse d'afficher son mépris pour la vie humaine, est responsable d'une nouvelle escalade majeure de la violence. Le HCDH a noté une forte augmentation de diverses violations graves des droits de l'homme, notamment une hausse du nombre d'attaques ayant entraîné la mort d'au moins 10 personnes. Il semblerait donc que les dirigeants militaires n'aient que faire des demandes du Conseil de sécurité, du Conseil des droits de l'homme et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, entre autres, tendant à mettre fin aux violences, à faire preuve de retenue, à protéger les civils et à autoriser l'accès humanitaire. Les violations et les faits exposés dans le présent rapport confirment les tendances observées dans les constatations précédentes, qui décrivaient en détail les répercussions catastrophiques des actions militaires sur les droits de l'homme de la population civile et la brutalité croissante avec laquelle l'armée les mettait en œuvre. Le fait que l'armée ait continué de prendre pour cibles des écoles, des édifices religieux et des rassemblements communautaires regroupant un grand nombre de civils, qu'elle ait décapité, démembré et violé certaines de ses victimes, qu'elle ait mis le feu à des villages et brûlé leurs habitants, qu'elle ait tué de jeunes enfants aux côtés de leurs mères et qu'elle ait eu recours à des armes susceptibles de faire le plus grand nombre de victimes possible sont autant d'éléments qui montrent jusqu'où elle est prête à aller dans sa campagne visant à étouffer toute opposition, et rien n'indique qu'un quelconque processus ait été entamé pour établir les responsabilités de ces violations.

58. Les personnes interrogées et les interlocuteurs ont tous déclaré que la population du Myanmar vivait dans un état de peur permanente. Les gens s'attendent à ce que des frappes aériennes ou des opérations terrestres aient lieu à tout moment, et à ce que n'importe qui puisse être pris pour cible. Des villages où aucun combat n'avait jamais eu lieu et où aucun groupe armé n'était présent ont été attaqués, incendiés et détruits, et leurs habitants ont été tués ou déplacés. Des gens sont sans cesse arrêtés et privés de leurs droits humains les plus fondamentaux, dans un contexte où l'état de droit est totalement absent. Plus de 70 000 bâtiments auraient été réduits en cendre, des centaines de personnes tuées, y compris des personnes âgées et des personnes handicapées, et des réserves alimentaires et banques de semences dévastées, portant atteinte aussi bien dans l'immédiat qu'à long terme à l'exercice des droits de l'homme, en particulier du droit à l'alimentation. Il est intolérable de politiser l'accès humanitaire et d'empêcher qu'une aide parvienne aux zones touchées par la violence ou par les effets du récent cyclone Mocha, d'autant plus que la population a besoin de toute urgence d'abris, de nourriture et d'eau pour survivre.

59. Dans ce contexte déjà catastrophique, la population du Myanmar est également touchée par les violences commises par les groupes armés d'opposition, notamment les assassinats ciblés et les attaques à la bombe de lieux publics, ainsi que par les catastrophes naturelles. Le cyclone Mocha a ajouté à la dévastation générale, touchant les membres de la communauté rohingya de façon disproportionnée. Au lieu de faciliter l'action humanitaire, l'armée a suspendu les autorisations de déplacement liées aux opérations de secours et instrumentalisé l'aide vitale.

60. Alors que la violence et les violations à l'égard de la population civile ne semblent pas près de s'arrêter, il est plus urgent que jamais de prendre des mesures énergiques et concrètes aux niveaux international et régional. Étant donné qu'il est peu probable que l'armée décide d'elle-même de mettre un terme définitif aux abus de pouvoir et à la violence dans un avenir proche, c'est à la communauté internationale dans son ensemble qu'incombe la responsabilité de protéger les civils et de rétablir des conditions de vie propices à la paix et à la stabilité.

61. Au vu de ce qui précède et des recommandations antérieures, le Haut-Commissaire recommande à l'armée :

a) De mettre immédiatement en application la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité, de cesser toute violence et de garantir un accès humanitaire sans entrave à tout le pays ;

b) De garantir un accès humanitaire total, sans restriction et prévisible à toutes les personnes qui en ont besoin, de sorte que les organisations internationales et nationales puissent apporter une aide vitale à la population ;

c) De mettre en place des processus politiques inclusifs et transparents afin de permettre au Myanmar de se réengager sur la voie du développement démocratique ;

d) De prendre toutes les mesures nécessaires pour que les membres de la communauté rohingya ne soient pas victimes de nouvelles injustices, notamment que les réfugiés ne soient pas forcés de rentrer chez eux en restant, de fait, apatrides, et de veiller à ce que les mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice soient pleinement et systématiquement respectées ;

e) De permettre au HCDH d'accéder effectivement au Myanmar afin qu'il puisse suivre la situation des droits de l'homme et en rendre compte de manière indépendante et impartiale, notamment pour ce qui est de la protection des civils.

62. Le Haut-Commissaire recommande à toutes les parties en présence au Myanmar :

a) De respecter et de faire respecter le droit international des droits de l'homme et, le cas échéant, de se conformer pleinement au droit international humanitaire, en particulier aux normes relatives à la protection des civils et des personnes hors de combat ;

b) De garantir et de faciliter un accès humanitaire rapide et sans restriction à toutes les personnes qui en ont besoin, de sorte que les organisations internationales et nationales puissent leur apporter une aide vitale ;

c) De coopérer avec les mécanismes internationaux compétents en matière de droits de l'homme et d'établissement des responsabilités afin de faciliter le recueil des preuves relatives aux crimes commis au Myanmar contre la population civile.

63. Le Haut-Commissaire recommande que les porteurs de devoirs, y compris le Gouvernement d'union nationale, veillent à ce que les allégations d'atteintes aux droits de l'homme commises contre la population civile par des membres de groupes armés placés sous leur contrôle direct fassent l'objet d'enquêtes rapides et transparentes et à ce que les auteurs de ces actes en soient tenus responsables.

64. Le Haut-Commissaire renouvelle sa recommandation tendant à ce que le Conseil de sécurité saisisse la Cour pénale internationale de tous les aspects de la situation actuelle au Myanmar et recommande aux États membres, en particulier à ceux qui ont une influence sur les parties :

a) De surveiller de près l'évolution de la situation au Myanmar, qui continue de se détériorer, et de contribuer à la collecte d'informations et à l'établissement des responsabilités ;

b) De veiller à ce qu'en aucun cas des armes, des munitions, des véhicules ou des équipements militaires, des biens à double usage ou du carburéacteur militaire ne soient fournis, directement ou indirectement, et à ce que l'achat de tels articles ne soit pas rendu possible en permettant à l'armée d'accéder à des devises à de telles fins ;

c) De collaborer avec le secteur privé pour éviter de fournir à l'armée des recettes susceptibles d'être utilisées pour faciliter ou commettre des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire ou des crimes au regard du droit international ;

d) De prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les Rohingya se trouvant au Myanmar, au Bangladesh ou ailleurs aient accès à des vivres, à des médicaments et à des abris en quantité suffisante, ainsi qu'à des processus de réinstallation volontaire, et d'accorder l'asile aux Rohingya victimes de violations des droits de l'homme.
